

LE MÉDECIN

A un ami, U. A., M. D.

L'aquilon souffle, il fait froid ; c'est décembre.
Près d'un berceau, dans une étroite chambre,
Veille une mère en pleurs ; ses yeux vont de la croix
A son enfant pâle, déjà sans voix ;
De ses lèvres s'échappe une ardente prière,
Suprême appel qu'arrache la douleur :
Mon Dieu ! sauvez mon fils, mon espoir, mon bonheur,
Donnez votre secours à la veuve, à la mère ;
Faites, Seigneur, qu'il ne soit pas trop tard
Lorsque pour le guérir viendra l'homme de l'art.

Sans bruit, s'avance vers la couche de souffrance
Un homme jeune encor ; avec zèle et science
Il prodigue à l'enfant des soins affectueux ;
Il se fait l'humble ami du pauvre souffreteux ;
Pause, console et fortifie,
Au fils il redonne la vie ;
A la veuve, à la mère et la joie et l'espoir :
Noble mission qui, de l'aride devoir,
Seule, souvent, compense le déboire,
Et vaut au médecin tous les titres de gloire.

Mais, ami, là, ne t'arrête pas, vas...
Au sein de l'opulence et des honneurs, là-bas,
Un être malheureux t'appelle et te réclame
Souffrant, vicié par l'abus des plaisirs,
Rongé par le remords, le doute et les désirs
Qui restreignent son cœur en un cercle de flamme,
C'est de toi qu'il attend, médecin et chrétien,
Ce souffle pieux qui ranime
Toute âme agonisant au bord du noir abîme ;
Car le médecin est prêtre par plus d'un lien.

Son œuvre est un réel sacerdoce ; souffrance,
Misère de tout genre à calmer, soulager,
Qui réclament autant de cœur que de science,
Plus de vertu que d'art. Nul devoir, nul danger
Ne le fait reculer ; d'un divin caractère
Se revêt sa vocation
Sublime d'abnégation ;
Du médecin céleste, il est l'auxiliaire.

En cette mission, si quelques sombres jours,
Tu dois, ami, goûter l'amer calice :
Sache que l'amitié t'offre un appui, toujours.
Le bonheur, ici-bas, c'est souvent sacrifice !
Aime, travaille, espère et va ton droit chemin,
Dieu ne saurait que bénir ton destin...

AUGUSTE.

PROPOS DE CHASSE

La chasse, d'après les dictionnaires, est l'action de rechercher, poursuivre ou capturer, vivants ou morts, par force, ruse ou adresse, les animaux qui vivent dans l'air ou sur la terre et que ni la nature, ni l'habitude n'ont façonnés au joug et à la société de l'homme.

Tous les auteurs font remonter à la plus haute antiquité les origines de la chasse. Les exploits du premier chasseur historique, de Nemrod, petit-fils de Noé, datent du 25ème siècle avant J.-C. Nemrod est aujourd'hui synonyme de chasseur heureux. Deux siècles plus tard, l'Histoire Sainte enregistra les mésaventures d'un chasseur malheureux : Esau vendant son droit d'aînesse à Jacob, pour un plat de lentilles, au retour de la chasse. Evidemment le fils aîné d'Isaac avait fait buisson creux ; il rentrait bredouille à la tente, pour nous servir de l'expression familière consacrée ; autrement, il eût pu satisfaire à meilleur compte les exigences d'un estomac, que la faim rendait sourd aux observations de la raison. De là sans doute prit naissance le proverbe : "Ventre affamé n'a pas d'oreilles."

Nous ne nous arrêtons point à critiquer la spéculation quelque peu judaïque du bon Jacob en cette circonstance. Nous n'avons pas davantage l'intention de faire, même à grands traits, l'histoire de la chasse et des chasseurs célèbres. Notre dessein est plus modeste, notre but plus utilitaire. Nous voudrions simplement attirer l'attention de notre bienveillant public sur le côté pratique et économique de cet art fameux, qui fut pendant de longs siècles l'apanage exclusif des rois et des grands seigneurs.

Au temps où nos pères vinrent s'établir au Canada, les moindres délits de chasse étaient punis en France de peines très sévères, et il fallait vraiment que ces paysans français fussent braconniers dans l'âme pour

s'exposer à de pareils châtimements dans l'espoir, si facilement déçu, d'aussi piètres résultats que la capture d'un vulgaire lapin.

Aussi ceux d'entre eux qui honoraient saint Hubert d'un culte spécial, durent-ils tressaillir d'aise, en débarquant sur les rives du Saint-Laurent, de trouver nos forêts canadiennes vives en animaux de toutes sortes.

Quelques-uns, des plus ardents, s'enfoncèrent bientôt dans la profondeur des grands bois et y élurent domicile. Tel, ce Nicolas Pelletier, dont le nom, figurant sur la carte de l'exploration de Normandin en 1732, a si bien intrigué le spirituel chroniqueur du Saguenay ; (j'ai nommé M. Arthur Buies.) Parti de Québec en 1672 avec le R.P. de Crespien S.J. pour le lac Saint-Jean, Nicolas Pelletier fixa d'abord son quartier général dans les environs de la Belle-Rivière, où soixante ans plus tard les guides montagnais indiquèrent à Normandin ses territoires de chasse, connus parmi eux sous le nom de Kouspaigane du Bonhomme Pelletier.

Le vieux chasseur venait seulement de s'éteindre à Chicoutimi, où il avait été le premier à se confesser dans la chapelle bâtie par le R.P. Laure en 1728.

Quelles hécatombes avait dû faire cet émule de Deerslayer ! quel carnet de chasse eût été le sien !

Sans remonter aussi loin, il est avéré qu'il y a cinquante ans encore on pouvait faire, au Canada, de

l'inobservation de nos lois et règlements sur la chasse. Sans aucun doute.

Notre législation spéciale, appropriée au tempérament et aux usages de notre population, est loin d'être aussi sévère que celle des vieux pays, et d'apporter autant d'entraves au libre exercice du droit de chasse. Telle qu'elle est cependant, elle assurerait une protection suffisante au gibier, si les chasseurs l'observaient consciencieusement. Au train dont vont les choses, et si les disciples de saint Hubert ne se montrent pas plus soucieux de leurs propres intérêts, nos législateurs seront vite contraints d'emprunter quelques rigueurs aux lois Européennes, dans l'intérêt du pays et pour la conservation du gibier, que les économistes comptent avec raison comme l'un des éléments de la richesse publique. C'est par millions que se chiffre la valeur du gibier dans des pays comme l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne etc. En France, en particulier, le gouvernement retire des sommes énormes de la location du droit de chasse dans les forêts domaniales. Certaines forêts des environs de Paris se louent à des prix fabuleux : Compiègne, Fontainebleau, Rambouillet, Saint-Germain etc. Aux dernières enchères, certain lot de la forêt de Saint-Germain, la plus voisine de Paris (une demi-heure de chemin de fer de la gare Saint-Lazare) a été adjugé au financier Bamberger moyennant un loyer annuel de \$8,000 pour une contenance d'environ 800 arpents,

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1. Orignal et Caribou.....	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
2. Chevreuil.....	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
3. Castor, Vison, Loutre, Martre, Pékan.....	☐	☐	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
4. Lièvre.....	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
5. Rat Musqué.....	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
6. Bécasse, Bécassine, Perdrix de toute espèce.....	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
7. Macreuses, Sarcelles, Canards sauvages de toute espèce.....	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒
8. Les oiseaux percheurs non énumérés d'autre part.....	☐	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

Il n'est alloué que 2 Orignaux, 2 Caribous et 3 Chevreuils à chaque personne. Défense de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour cette chasse.

Dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier, cette chasse n'est permise que pendant le mois d'Avril.

Harles (Beas-Scies), Huards, et Goélards, permis en toute saison. A l'est et au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser EN TOUTE SAISON, MAIS POUR LEUR NOURRITURE SEULEMENT, les oiseaux mentionnés sous le No 7. (*)

Sont considérés comme oiseaux nuisibles et peuvent être tués en tout temps : les Aigles, Faucons, Eperviers et autres oiseaux de proie ; le pigeon voyageur (tourter), martin pêcheur, corbeaux, corneilles.

(*) Chasse interdite de nuit. Le jour commence une heure avant le lever et finit une heure après le coucher du soleil. Il est défendu d'enlever les œufs et les nids d'oiseaux sauvages en tout temps de l'année. Quiconque n'est pas domicilié dans cette province ne peut y chasser sans permis. Toutes contraventions sont punies d'amendes de \$2 à \$100.

forts jolies chasses. B.-H. Revail, cité par M. J.-M. Lemoine, dans *Chasse et pêche*, rapporte qu'en 1856, dans le comté de Shefford, on fut obligé, dans l'intérêt de l'agriculture, d'organiser une battue dont les exploits durèrent huit jours. Deux petites armées de soixante-quinze hommes chacune, commandées respectivement par MM. Asa.-B. Foster et Augustus Wood, se mirent en marche le 19 avril. La fusillade dura jusqu'au 27. Ce fut une boucherie sans nom, un massacre inénarrable : 83,000 victimes, dont 75,000 écureuils jonchèrent le sol !

Un demi-siècle ne s'est pas écoulé, et des écrivains américains ne craignent pas, de nos jours, d'écrire dans leurs grands journaux que les forêts canadiennes, et en particulier celles des Laurentides, sont dépourvues de gibier. Ils signalent à leurs lecteurs "the death of animal life in the Laurentian wilderness." Et nos meilleurs chasseurs canadiens doivent avouer aujourd'hui qu'à l'exemple d'Esau ils connaissent les tristesses de la noire "bredouille." Il faut entendre leurs doléances ! Il faut voir leurs sourires d'incrédulité quand, un confrère d'outre-mer leur raconte que dans les vieux pays si peuplés, si cultivés, il y a encore du gibier et du gibier en abondance. La raison en est simple. On applique, là-bas, sérieusement des lois sévères.

La dépopulation de nos forêts, de nos lacs, de nos cours d'eau et de nos battures est donc imputable à

soit \$10 l'arpent ! Droit de chasse seul, avec obligation de se clore à ses propres frais !

Le journaliste américain Gordon Bennett, propriétaire du *New-York Herald*, est locataire, de par l'*Almighty Dollar*, des chasses du Parc de Versailles, des chasses de Louis XIV ! Majesté des grands rois, poésie des grands siècles, vous n'êtes que vanité !

Certes, nous n'avons pas l'ambition de croire que la chasse de nos forêts canadiennes pourra se louer jamais à de pareils prix. Encore est-il que si le gibier y était moins rare, nos riches voisins, grands amateurs de sport, ne manqueraient pas d'y venir en grand nombre, et la province, retirant quelques revenus du prix de leurs permis, pourrait les employer à la mise en vigueur de mesures de protection pour notre excellent gibier, si estimé des gourmets.

Si les chasseurs canadiens voulaient comprendre leurs intérêts, et respecter sérieusement les lois existantes, la repopulation de nos forêts se ferait rapidement à leur plus grande satisfaction et au profit de tout le monde.

Pour leur faciliter leur tâche, nous plaçons sous leurs yeux un calendrier de chasse, où, en regard du nom des gibiers, classés dans l'ordre adopté par la loi de la province, ils trouveront dans les colonnes mensuelles un point noir pour indiquer la prohibition et un point blanc pour marquer la permission de chasser chaque gibier